

Remarques préliminaires – Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

Farde Conseil – Zone de Police

**DIRECTION GENERALE
CELLULE CONSEIL**

- Procès-verbal de la séance du 18 mai 2021**
VILLE DE NAMUR
CELLULE CONSEIL

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil - Zone de Police du 18 mai 2021 a été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

**ZONE DE POLICE
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE**

**2. Acquisition de 2 véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales: projet
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE**

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 1er mars 2019 modifiant l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 12 mai 2021, entré à la Logistique le 07 juin 2021, par le responsable du service Logistique de la Zone de Police, aux termes duquel il justifie l'acquisition de 2 véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales (GIS);

Considérant que ce marché comporte également une option exigée portant sur la conclusion de 2 contrats d'entretien et réparations desdits véhicules devant prendre cours à la date de livraison pour une durée de 72 mois (6 ans) / 180.000 Km;

Attendu que les véhicules devront tenir compte des spécificités opérationnelles du GIS et du matériel embarqué, il convient d'accorder une attention particulière au rapport poids puissance. Les clauses techniques intègrent donc un type SUV ainsi qu'une motorisation diesel afin de respecter cet aspect « couple moteur » et éviter des motorisations inadaptées.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 177.000,00 € TVAC (146.280,99 € HTVA - TVA: 21%) ventilé comme suit:

- 107.438,02 € HTVA ou 130.000,00 € 21% TVAC pour l'acquisition;
- 6.473,83 € HTVA ou 7.833,33 € 21% TVAC par année pour les contrats d'entretien et réparations au prorata temporis à partir de la date de livraison des véhicules (soit 38.842,98 € HTVA ou 47.000,00 € 21% TVAC pour les 6 années/ 180.000 Km);

Vu le cahier des charges N° E 2475 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de 2 véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales (GIS)";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E 2475 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 177.000,00 € TVAC (146.280,99 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant estimé globalement à 177.000,00 € TVAC (146.280,99 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée de la manière suivante:

- 107.438,02 € HTVA ou 130.000,00 € 21% TVAC pour l'acquisition sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.
- 6.473,83 € HTVA ou 7.833,33 € 21% TVAC par année pour les contrats d'entretien et réparations (soit 38.842,98 € HTVA ou 47.000,00 € 21% TVAC pour les 6 années/ 180.000 Km) au prorata temporis à partir de la date de livraison des véhicules sur l'article 330/127-06 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices correspondants sous réserve de son vote par le Conseil, de son approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des douzièmes provisoires.

3. **Acquisition de gilets pare-balles: projet**
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 1er mars 2019 modifiant l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI);

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 08 juin 2021 par le Directeur des Ressources Matérielles de la Zone de Police de Namur Capitale aux termes duquel il justifie l'acquisition (en remplacement du matériel actuel) de gilets pare-balles (QP: 20) destinés au groupe d'interventions spéciales (GIS) afin de réaliser des missions spécifiques;

Vu le cahier des charges N° E2476 établi par le Département des Services d'Appui - Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de gilets pare-balles";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Vu l'avis du Conseiller en Prévention en date du 25 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2476 établi par le Département des Services d'Appui - Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée d'un montant de 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

PROJET

ZONE DE POLICE - FINANCES

4. **Exercice 2019: compte - décision de tutelle**
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - FINANCES

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 26 avril 2021 approuvant le compte 2019 de la Zone de Police.

PROJET

5. **Exercice 2020: compte - approbation**
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - FINANCES

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 (M.B. 05/01/1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, rendant applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1er et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale tel que modifié par les A.R. du 25/04/2004 (M.B. 17/05/04), du 24/01/2006 (M.B. 06/02/06) et du 05/07/2010 (M.B. 10/08/2010) et notamment ses articles 16 à 23 et 66 à 72,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2020 comme suit :

• Comptabilité budgétaire :

| | Dépenses (Engagements) | Recettes (Droits nets) | Résultat Budgétaire |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------|
| Service ordinaire | 38.213.056,11 | 39.886.563,18 | + 1.673.507,07 |
| Service extraordinaire | 2.928.274,04 | 254.373,83 | - 2.673.900,21 |
| Total | 41.141.330,15 | 40.140.937,01 | - 1.000.393,14 |
| | | | |
| | Dépenses (Imputations) | Recettes (Droits nets) | Résultat Comptable |
| Service ordinaire | 36.592.308,26 | 39.886.563,18 | + 3.294.254,92 |
| Service extraordinaire | 1.100.677,02 | 254.373,83 | - 846.303,19 |
| Total | 37.692.985,28 | 40.140.937,01 | + 2.447.951,73 |

• Comptabilité générale :

| | Charges | Produits | Boni (+) Mali (-) |
|---|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Résultat courant | 35.255.314,56 | 36.957.509,39 | + 1.702.194,83 |
| Résultat d'exploitation (1) | 37.703.457,57 | 38.353.154,63 | + 649.697,06 |
| Résultat exceptionnel (2) | 10.746,37 | 465.824,02 | + 455.077,65 |
| Résultat de l'exercice (1) + (2) | 37.714.203,94 | 38.818.978,65 | + 1.104.774,71 |

2. Arrête le total du Bilan 2020 au montant de 33.024.972,28€ à l'Actif et au Passif.

3. Décide de reporter les crédits nécessaires à la liquidation des dépenses faisant l'objet d'engagements réguliers et définitifs au 31/12/2020 dont le détail figure aux formulaires T3 annexés au dossier.

Montant global des reports de crédits :

Dépenses ordinaires : 1.620.747,85€

Dépenses extraordinaires : 1.827.597,02€

Les présents comptes de l'exercice 2020 arrêtés au 31/12/2020 seront publiés et transmis pour approbation au Gouverneur de la Province de Namur.

PROJET

6. **Exercice 2021: MB ordinaire et extraordinaire n°1**
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - FINANCES

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP60 du 18 novembre 2020 (M.B.25/11/2020) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2021,

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Adopte les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2021 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| <u>Service ordinaire</u> | |
| Recettes de l'exercice propre | 35 340 087.87 € |
| Dépenses de l'exercice propre | 37 157 934.91 € |
| Résultat de l'exercice propre | - 1 817 847.04 € |
| Résultat des exercices antérieurs | 1 481 419.01 € |
| Recette exercice propre + antérieurs | 37 123 661.18 € |
| Dépenses exercice propre + antérieurs | 37 460 089.21 € |
| Prélèvements | - 336 428.03 € |
| Résultat global | 0.00 € |
| <u>Service extraordinaire</u> | |
| Recette de l'exercice propre | 2 681 000.00 € |
| Dépenses de l'exercice propre | 2 712 500.00 € |

| | |
|---|---------------|
| Résultat de l'exercice propre | - 31 500.00 € |
| Résultat des exercices antérieurs | 5 852.27 € |
| Prélèvements | - 25 647.73 € |
| Résultat global (exercice propre et antérieurs) | 0.00 € |

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

PROJET

7. **ASBL POLNAM: octroi d'un subside**
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - FINANCES

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013-MB du février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les statuts de l'ASBL "Amicale Polnam" figurant au dossier;

Considérant que l'objet social de ladite association vise à développer, maintenir la convivialité et resserrer les liens entre les membres du personnel de la Zone de Police;

Attendu qu'un crédit de 10.000 euros figure au budget ordinaire 2021 de la Zone de Police à l'article 330/33201-02 libellé "Subsides asbl Polnam",

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Accorde une subvention de 10.000,00 € à l'asbl "Polnam" domiciliée rue du plateau d'Hastedon n°3 à 5002 Saint Servais.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Cette dépense d'un montant de 10.000 euros sera imputée à l'article 330/33201-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 de la zone de Police.

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

8. Néant

VILLE DE NAMUR

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

PROJET DE DELIBERATION

Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

PROJET

- 8.1. **"Vente et consommation d'alcool par les mineurs à Namur" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)**
VILLE DE NAMUR
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

PROJET

- 8.2. **"Les mesures de lutte contre l'insécurité routière en coeur de Ville et nos villages" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)**
VILLE DE NAMUR
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal – Zone de Police

Séance publique du 29 juin 2021

PROJET